



INNATE PHARMA PRÉSENTE SES RÉSULTATS FINANCIERS ET L'AVANCÉE DE SON PORTEFEUILLE AU PREMIER SEMESTRE 2023

- **Premières données d'escalade de dose et d'efficacité de la Phase 1/2 avec SAR'579 / IPH6101, premier candidat-médicament issu de la plateforme ANKET[®], développé par Sanofi ; les données ont montré que SAR'579 a été bien toléré et qu'un bénéfice clinique a été observé chez les patients présentant une leucémie aiguë myéloïde récidivante ou réfractaire (ASCO 2023) ; SAR'579 a obtenu le statut Fast Track de la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis**
- **Takeda a obtenu les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (ADC) générés à partir d'une sélection d'anticorps développés par Innate ; Innate a reçu un paiement initial de 5 millions de dollars et recevra jusqu'à 410 millions de dollars en paiements d'étape ainsi que des redevances sur les ventes**
- **IPH65, le candidat-médicament ANKET[®] propriétaire d'Innate continue de progresser vers un essai clinique de Phase 1 suite à l'approbation du dépôt de l'IND auprès de la FDA**
- **IPH45, l'anticorps conjugué d'Innate Pharma, cible nectin-4**
- **Innate Pharma annonce la nomination de son nouveau Chief Medical Officer, le Dr Sonia Quaratino**
- **Position de trésorerie de 124,7 millions d'euros¹ au 30 juin 2023 avec un horizon prévu au cours du deuxième semestre 2025.**
- **Une conférence téléphonique se tiendra aujourd'hui à 14h00 CEST**

Marseille, le 14 septembre 2023, 7h00 CEST

Innate Pharma SA (Euronext Paris : IPH ; Nasdaq : IPHA) (« **Innate** » ou la « **Société** ») annonce aujourd'hui ses résultats financiers consolidés pour le premier semestre 2023. Les comptes consolidés sont joints au présent communiqué.

« Grâce à notre solide position de trésorerie, nous avons continué de faire progresser notre portefeuille clinique et nous avons été ravis de voir les premières données cliniques de notre premier NK cell Engager issu de la plateforme ANKET[®], IPH6101/SAR'579 en partenariat avec Sanofi, présentées lors du congrès annuel de l'ASCO 2023. Nous attendons avec impatience les prochaines données pour ce candidat-médicament ainsi que pour les autres projets innovants de notre portefeuille comme nos anticorps conjugués, domaine dans lequel nous avons signé un partenariat plus tôt cette année. Enfin, dès le deuxième semestre 2023, nous aurons les résultats finaux de l'essai de Phase 2 TELLOMAK avec lacutamab, » **commente Mondher Mahjoubi, Président du Directoire d'Innate Pharma.** « Nous continuons également de renforcer notre équipe, et, c'est avec un immense plaisir que nous accueillons le Dr Sonia Quaratino en tant que Chief Medical Officer. Elle possède une expérience internationale exceptionnelle dans le domaine du développement clinique, y compris à des postes à responsabilités dans des sociétés pharmaceutiques leaders. J'aimerais remercier Joyson Karakunnel pour son excellent travail dans la construction et le développement du portefeuille et de l'équipe clinique au cours des dernières années chez Innate et lui souhaiter beaucoup de succès dans ses projets futurs. »

¹ Comprenant des actifs financiers courants (17,5m€) et des actifs financiers non-courant (35,8m€)



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

Un webcast et une conférence téléphonique se tiendront aujourd'hui à 14h00 CEST

Accès au direct de l'événement : <https://events.q4inc.com/attendee/859850812>

Un numéro de téléphone sera également mis à disposition. Pour cela, les participants peuvent s'inscrire avant l'événement à l'adresse <https://registrations.events/direct/Q4E60903>

Ces informations sont également disponibles dans la rubrique investisseurs du site internet d'Innate, www.innate-pharma.com. Une rediffusion de la présentation sera archivée sur le site d'Innate pendant 90 jours après l'événement.

Avancées du portefeuille :

Lacutamab (anticorps anti-KIR3DL2) :

- Le développement clinique de lacutamab continue de progresser et les données finales de l'essai de Phase 2 TELLOMAK dans le mycosis fongicoïde et le syndrome de Sézary sont attendues au second semestre 2023.
- En juin 2023, des données d'efficacité de l'étude de Phase 2 TELLOMAK chez les patients présentant un mycosis fongicoïde au stade avancé, mises à jour selon la classification actualisée des ganglions lymphatiques, confirment l'activité clinique et le profil de tolérance favorable de lacutamab. Les données ont été présentées à la 17ème conférence internationale des lymphomes malins (International Conference on Malignant Lymphoma - ICML). Les résultats montrent une augmentation du taux de réponse objective globale à 42,9% (intervalle de confiance [IC] à 95%, 24,5-63,5) de lacutamab chez les patients présentant un mycosis fongicoïde dont l'expression de KIR3DL2 est supérieure ou égale à 1% (cohorte 2, n=21), dont 2 réponses complètes et 7 réponses partielles.
- Des données préliminaires dans le lymphome T périphérique sont attendues au second semestre 2023. Deux essais cliniques sont en cours afin d'évaluer lacutamab chez les patients présentant un lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire et exprimant KIR3DL2.

ANKET® (Antibody-based NK cell Engager Therapeutics) :

ANKET® est la plateforme propriétaire d'Innate permettant de développer une nouvelle génération de *NK cell engagers* multi-spécifiques pour traiter certains types de cancer. Quatre candidats-médicaments issus de la plateforme ANKET® ont été présentés publiquement : IPH6101 (cible : CD123), IPH6401 (cible : BCMA), IPH62 (cible B7-H3) et le tétra-spécifique IPH65 (cible : CD20). D'autres cibles précliniques propriétaires non divulguées sont en cours d'investigation.

SAR'579/IPH6101, SAR'514/IPH6401 et IPH62 (en partenariat avec Sanofi)

SAR'579/IPH6101

- L'essai clinique de Phase 1/2 mené par Sanofi évaluant **SAR'579 / IPH6101**, le premier *NK cell engager* co-engageant NKp46/CD16 ciblant CD123, issu de la



plateforme ANKET®, chez des patients atteints de leucémie aiguë myéloïde récidivante ou réfractaire, de leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B ou d'un syndrome myélodysplasique de haut risque progresse de manière satisfaisante.

- Les premières données d'escalade de dose et d'efficacité de la Phase 1/2 avec SAR'579 / IPH6101 développé par Sanofi dans la leucémie aiguë myéloïde récidivante ou réfractaire, la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et le syndrome myélodysplasique de haut risque, ont fait l'objet d'une présentation orale au congrès annuel de l'ASCO (American Society for Clinical Oncology) en juin 2023. Les données préliminaires ont montré que SAR'579 / IPH6101 a été bien toléré et a induit 3 réponses complètes chez les 8 patients ayant reçu 1mg/kg en dose la plus élevée.
- En juin, IPH6101/SAR'579 a obtenu le statut « Fast Track » de la FDA (Food and Drug Administration) aux Etats-Unis pour le traitement de maladies hématologiques.
- Des données précliniques montrant un contrôle des cellules de leucémie aiguë myéloïde par un anticorps tri-fonctionnel engageant NKp46-CD16a et ciblant CD123 ont été publiées dans la revue scientifique *Nature Biotechnology* en janvier 2023.

SAR'514/IPH6401

- En juillet 2023, Sanofi a initié un essai clinique avec **SAR'514 / IPH6401**, un *NK cell engager* co-engageant NKp46 et CD16 ciblant BCMA, chez des patients présentant un myélome multiple en rechute/réfractaire et une amylose AL en rechute/réfractaire.
 - Sanofi a présenté des données précliniques montrant que SAR'514 a un puissant effet anti-myélome in-vitro, in-vivo et ex-vivo par le biais d'un double engagement des cellules NK dans un poster à l'American Association for Cancer Research (AACR) 2023 en avril.

IPH62

- Comme annoncé le 19 décembre 2022, Sanofi a obtenu une licence exclusive pour IPH62, un programme issu de la plateforme ANKET® d'Innate ciblant B7-H3. Sanofi acquiert également une option d'ajouter jusqu'à deux cibles additionnelles de la plateforme ANKET®. Suite à la sélection de chaque candidat-médicament, Sanofi sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits. Selon les termes de l'accord de licence, Innate a reçu un paiement initial de 25 millions d'euros et recevra jusqu'à 1,35 milliard d'euros en paiement d'étapes liés à l'atteinte d'objectifs précliniques, cliniques, réglementaires et commerciaux ainsi que des redevances sur les potentielles ventes nettes.

IPH65 (propriétaire)

- Suite à l'approbation du dépôt de l'IND auprès de la Food and Drug Administration (FDA) en juillet 2023, IPH65, le candidat-médicament ANKET® tétra-spécifique d'Innate ciblant CD20, continue de progresser vers un essai clinique de Phase 1 en 2023.
 - Des données précliniques actualisées pour IPH65 ont été présentées au congrès 2023 de l'Association Européenne d'Hématologie (EHA) en juin.

Monalizumab (anticorps anti-NKG2A), en partenariat avec AstraZeneca :

- Le développement de monalizumab continue de progresser dans le cancer du poumon non à petites cellules, avec l'étude de Phase 3 PACIFIC-9 en cours menée par



AstraZeneca. L'essai évalue durvalumab (anti-PD-L1) en combinaison avec monalizumab (anti-NKG2A) ou oleclumab (l'anti-CD73 d'AstraZeneca) chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules, de stade III, non opérable, qui n'ont pas progressé après une chimio-radiothérapie simultanée à base de sels de platine.

- Monalizumab a fait l'objet de deux posters « Trial in progress » au congrès annuel de l'ASCO 2023 en juin :
 - Phase 3 study of durvalumab combined with oleclumab or monalizumab in patients with unresectable stage III NSCLC (PACIFIC-9).
 - NeoCOAST-2: A Phase 2 study of neoadjuvant durvalumab plus novel immunotherapies (IO) and chemotherapy (CT) or MEDI5752 (volrustomig) plus CT, followed by surgery and adjuvant durvalumab plus novel IO or volrustomig alone in patients with resectable non-small-cell lung cancer (NSCLC).

IPH5201 (anti-CD39), en partenariat avec AstraZeneca :

- En juin 2023, le premier patient a été traité dans l'essai de Phase 2 MATISSE mené par Innate évaluant IPH5201, un anticorps monoclonal anti-CD39 développé en partenariat avec AstraZeneca, en traitement préopératoire chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules.

IPH5301 (anti-CD73) :

- L'essai clinique indépendant de Phase 1 (CHANCES) avec IPH5301 dont le promoteur est l'Institut Paoli-Calmettes se poursuit.

Anticorps Conjugés (ADC) :

- Au travers de ses projets de R&D, la Société continue d'explorer de nouvelles approches innovantes pour le traitement du cancer en mettant à profit l'ingénierie des anticorps pour développer de nouveaux produits grâce à sa plateforme ANKET® et en explorant des formats d'anticorps conjugués (antibody drug conjugates - ADC).

Accord de licence avec Takeda :

- En avril 2023, Innate a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif avec Takeda selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie coéliquaie. Selon les termes de l'accord de licence, Innate a reçu un paiement initial de 5 millions de dollars et recevra jusqu'à 410 millions de dollars en paiements d'étape de développement, réglementaire et commerciale si toutes les étapes sont atteintes pendant la durée de l'accord, ainsi que des redevances sur les potentielles ventes nettes de tout produit commercial résultant de la licence.

IPH45 (nectin-4 ADC) :

- IPH45, l'anticorps conjugué d'Innate ciblant Nectin-4, continue de progresser vers un essai clinique de Phase 1.



Announce Corporate :

- Le 26 avril, Innate a annoncé la mise en place d'un programme "At-The-Market". Dans le cadre de ce programme la Société peut émettre auprès d'investisseurs éligibles un montant brut total allant jusqu'à 75 millions de dollars d'American Depositary Shares (« ADS »), chaque ADS représentant une action ordinaire d'Innate. Au 30 juin 2023, le solde disponible dans le cadre du contrat de vente est toujours de 75 millions de dollars.
- Le Dr Sonia Quaratino, MD, PhD, est nommé Vice-présidente exécutive et Chief Medical Officer (CMO) d'Innate Pharma, à compter d'octobre 2023. Le Dr Quaratino succède au Dr. Karakunnel qui quitte la Société pour poursuivre d'autres opportunités. Le Dr. Quaratino apporte plus de 25 ans d'expérience dans la recherche fondamentale, le développement clinique et la médecine translationnelle. Elle a travaillé dans le milieu universitaire, pour de grandes entreprises pharmaceutiques et des biotechs. Récemment, le Dr. Quaratino était CMO chez Georgiamune INC. (Etats-Unis), et avant cela, CMO chez Kymab (Royaume-Uni), une société biopharmaceutique en phase clinique qui se concentre sur les maladies à médiation immunitaire et les traitements immuno-oncologiques, acquis par Sanofi en 2021. Auparavant, elle a occupé des postes à responsabilités chez Novartis (Suisse) et Merck Serono (Allemagne). Elle a été professeur d'immunologie à l'université de Southampton au Royaume-Uni et ses recherches ont été publiées dans des revues scientifiques à fort impact.

Principaux éléments financiers du premier semestre 2023 :

Les éléments clés pour le premier semestre 2023 sont les suivants :

- Une situation de trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers s'élevant à 124,7 millions d'euros (m€) au 30 juin 2023 (136,6m€ d'euros au 31 décembre 2022).
- Des produits opérationnels relatifs aux activités poursuivies s'élevant à 40,2m€ pour le premier semestre 2023 (45,6m€ pour le premier semestre 2022) et comprenant principalement :
 - Les revenus des accords de collaboration et de licence, qui correspondent principalement à la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda. Ces revenus sont reconnus dès lors que l'obligation de performance de l'entité est satisfaite. La comptabilisation s'effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d'avancement des travaux effectués au titre de ces accords :
 - (i) Les revenus des accords de collaboration et de licence liés à l'accord signé pour monalizumab ont baissé de 6,9m€, s'élevant à 9,5m€ au premier semestre 2023 (16,4m€ au premier semestre 2022). Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation, au titre du premier semestre 2022, du prix de la transaction d'un montant de 13,4 millions d'euros (14,0 millions de dollars) déclenché par le lancement de l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 en date du 28 avril 2022. Pour rappel, cette augmentation du prix de la transaction avait entraîné la reconnaissance



d'un revenu complémentaire de 12,5 millions d'euros au titre du premier semestre 2022. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par une augmentation des revenus liés à monalizumab au titre du premier semestre 2023 en lien avec la progression des essais de Phase 1/2 sur la période ;

- (ii) Les revenus liés à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi en 2016 ont baissé de 1,0 million d'euros, s'élevant à 2,0 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer avec 3,0 millions d'euros pour le premier semestre 2022. La Société a annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant SAR'514/IPH6401 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023. Pour rappel, le revenu reconnu au titre du premier semestre 2022 résultait de la décision prise par Sanofi de faire progresser SAR'514/IPH6401 vers les études précliniques réglementaires visant l'étude d'un nouveau candidat-médicament. À ce titre, Sanofi avait sélectionné un second anticorps multispécifique engageant les cellules NK comme candidat-médicament. Cette sélection avait déclenché un paiement d'étape de 3,0 millions d'euros de Sanofi à la Société, intégralement reconnu en chiffre d'affaires au 30 juin 2022.
- (iii) Les revenus liés à l'accord de collaboration de recherche et de licence signé avec Sanofi en 2022 s'élevant à 18,7 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires. L'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnue en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros. Le paiement initial de 1,5 million d'euros sera reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. Le paiement initial relatif aux options est comptabilisé en passifs de contrat non courants au 30 juin 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros. La Société comptabilisera les revenus liés soit à la date de notification de l'exercice, soit trois ans après la date d'entrée en vigueur.
- (iv) Les revenus liés à l'accord de licence signé avec Takeda en 2023 s'élevant à 4,6 millions d'euros pour le premier semestre 2023. Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug



Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées par Innate affecteront de manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.

- Un financement public des dépenses de recherche de 4,9m€ au premier semestre 2023 (4,3m€ au premier semestre 2022).
- Des charges opérationnelles relatives aux activités poursuivies de 40,6m€ pour le premier semestre 2023 (37,1m€ pour le premier semestre 2022), dont 77,5 % (31,5m€) consacrés à la R&D.
 - Les charges de R&D des activités poursuivies ont augmenté de 6,5m€ à 31,5m€ pour le premier semestre 2023 (25,0m€ pour le premier semestre 2022) résultant essentiellement de (i) la hausse de 4,9 millions d'euros des dépenses de recherche et développement directes qui s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 4,8 millions d'euros notamment dans le champs des anticorps conjugués (ADC) et une moindre progression des dépenses relatives aux programmes cliniques de 0,1 million d'euros, (ii) les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 12,9 %, pour atteindre 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,6 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE. L'amortissement des droits relatifs à monalizumab est en baisse de 0,3 million d'euros.
 - Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies ont baissé de 3,0m€ à 9,1m€ pour le premier semestre 2023 (12,1m€ pour le premier semestre 2022). Cette diminution résulte principalement (i) d'une baisse de 1,4 million d'euros des dépenses de personnel expliquée d'une part par la baisse des effectifs administratifs, (ii) d'une baisse de 0,6 million d'euros des honoraires non scientifiques et de conseil (recours limité aux cabinets de recrutement et aux consultants stratégiques) et enfin (iii) d'une diminution des autres dépenses pour 1,0 million d'euros qui s'explique principalement par une baisse de 0,5 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien au profit des frais de recherche et développement reflétant une allocation plus



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

cohérente des dépenses de support au laboratoire de recherche de l'entreprise ainsi qu' une baisse de 0,2 million permise grâce à un recours limité aux prestataires de communication externes et relations investisseurs.

- Le résultat net des activités abandonnées liées à Lumoxiti est nul pour le premier semestre 2023 contre une perte nette de 0,1 million d'euros pour le premier semestre 2022 correspondant aux coûts résiduels liés au transfert des activités à AstraZeneca. Ce transfert est désormais complètement terminé.
- Le résultat financier présente un gain net de 2,1m€ pour le premier semestre 2023 (perte nette de 2,1m€ pour le premier semestre 2022) principalement en raison de la variation de la juste valeur de nos instruments financiers sur le premier semestre 2023 et du gain de change net sur la période.
- Un bénéfice net de 1,7m€ pour le premier semestre 2023 (bénéfice net de 6,3m€ pour le premier semestre 2022).

Le tableau suivant résume les comptes semestriels établis conformément aux normes IFRS pour le premier semestre 2023, incluant l'information comparative avec 2022 :

En milliers d'euros, sauf données par action	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits opérationnels	40 198	45 589
Recherche et développement	(31 453)	(24 956)
Frais commerciaux et généraux	(9 144)	(12 140)
Charges opérationnelles nettes	(40 597)	(37 096)
Résultat opérationnel	(398)	8 494
Résultat financier (net)	2 116	(2 118)
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net des activités poursuivies	1 718	6 376
Résultat net des activités abandonnées	—	(73)
Résultat net	1 718	6 303
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	80 320	79 754
- de base	0,02	0,08
- dilué	0,02	0,08
- de base relatif aux activités poursuivies	0,02	0,08
- dilué relatif aux activités poursuivies	0,02	0,08
- de base relatif aux activités abandonnées	—	—
- dilué relatif aux activités abandonnées	—	—
	30 juin 2023	31 décembre 2022
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	124 679	136 604
Total de l'Actif	199 049	207 863
Capitaux propres revenant aux actionnaires de la Société	57 863	54 151
Total passifs financiers	40 658	42 251



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

À propos d'Innate Pharma:

Innate Pharma S.A. est une société de biotechnologies au stade clinique qui développe des traitements d'immunothérapies contre le cancer. Son approche innovante vise à tirer avantage du système immunitaire inné par le biais d'anticorps thérapeutiques et de sa plateforme propriétaire ANKET® (**A**ntibody-based **NK** cell **E**ngager **T**herapeutics).

Le portefeuille d'Innate comprend le programme propriétaire lacutamab, développé dans des formes avancées de lymphomes T cutanés T et de lymphomes T périphériques, monalizumab développé avec AstraZeneca dans le cancer du poumon non à petites cellules, ainsi que des anticorps multi-spécifiques engageant les cellules NK issus de sa plateforme ANKET® et pouvant cibler différents types de cancers.

Afin d'accélérer l'innovation, la recherche et le développement de traitements au bénéfice des patients, Innate Pharma est un partenaire de confiance pour des sociétés biopharmaceutiques leaders telles que Sanofi et AstraZeneca, ainsi que pour les institutions de recherche de premier plan.

Basée à Marseille, avec une filiale à Rockville (Maryland, Etats-Unis), Innate Pharma est cotée en bourse sur Euronext Paris et sur le Nasdaq aux Etats-Unis.

Retrouvez Innate Pharma sur www.innate-pharma.com.

Informations pratiques :

Code ISIN	FR0010331421
Code mnémorique	Euronext : IPH Nasdaq : IPHA
LEI	9695002Y8420ZB8HJE29

Avertissement concernant les informations prospectives et les facteurs de risques :

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, y compris celles au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995. L'emploi de certains termes, notamment « croire », « potentiel », « s'attendre à » et « sera » et d'autres expressions semblables, vise à identifier des énoncés prospectifs. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux anticipés. Ces aléas et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, y compris celles relatives à l'innocuité, aux progrès et aux résultats des essais cliniques et des études précliniques en cours ou prévus, aux examens et autorisations d'autorités réglementaires concernant les produits-candidats de la Société, des efforts commerciaux de la Société, la capacité de la Société à continuer à lever des fonds pour son développement. Pour des considérations supplémentaires en matière de risques et d'incertitudes pouvant faire différer les résultats effectifs, la situation financière, la performance et les réussites de la Société, merci de vous référer à la section « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), disponible sur les sites Internet d'Innate Pharma (www.innate-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et les documents et rapports publics



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris le rapport annuel sur « Form 20-F » pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les documents et rapports subséquents déposés auprès de l'AMF ou de la SEC, ou autrement rendus publics, par la Société. Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions d'Innate Pharma dans un quelconque pays.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Relations investisseurs

Innate Pharma

Henry Wheeler

Tel.: +33 (0)4 84 90 32 88

Henry.WHEELER@innate-pharma.fr

Relations Medias

NewCap

Arthur Rouillé

Tel. : +33 (0)1 44 71 00 15

innate@newcap.eu



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

Éléments financiers consolidés au 30 juin 2023



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

État de la situation financière consolidée (en milliers d'euros)

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	71 414	84 225
Actifs financiers courants	17 475	17 260
Créances courantes	55 566	38 346
Total actif courant	144 455	139 831
Immobilisations incorporelles	903	1 556
Immobilisations corporelles	7 262	8 542
Actifs financiers non courants	35 790	35 119
Autres actifs non courants	86	149
Créances non courantes	880	14 099
Impôts différés actifs	9 674	8 568
Total actif non courant	54 594	68 033
Total de l'Actif	199 049	207 863
Passif		
Dettes opérationnelles	18 991	20 911
Dettes sur collaboration -partie courante	6 538	10 223
Passifs financiers courants	5 335	2 102
Passifs de contrat courants	5 050	6 560
Provisions - partie courante	1 753	1 542
Total passif courant	37 667	41 338
Dettes sur collaboration -partie non courante	49 520	52 988
Passifs financiers non courants	35 323	40 149
Avantages au personnel	2 532	2 550
Passifs de contrat non courants	5 974	7 921
Provisions - partie non courante	494	198
Impôts différés passifs	9 674	8 568
Total passif non courant	103 518	112 374
Capital social	4 027	4 011
Prime d'émission	381 371	379 637
Réserves et report à nouveau	(330 315)	(272 213)
Autres réserves	1 064	819
Résultat de l'exercice	1 718	(58 103)
Total capitaux propres	57 863	54 151
Total du Passif	199 049	207 863



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	30 juin 2023	30 juin 2022
Revenus des accords de collaboration et de licence	35 344	41 271
Financements publics de dépenses de recherche	4 854	4 319
Produits opérationnels	40 198	45 589
Recherche et développement	(31 453)	(24 956)
Frais commerciaux et généraux	(9 144)	(12 140)
Charges opérationnelles nettes	(40 597)	(37 096)
Résultat opérationnel	(398)	8 494
Produits financiers	3 083	4 048
Charges financières	(966)	(6 166)
Résultat financier (net)	2 116	(2 118)
Résultat avant impôts sur le résultat	1 718	6 376
Charge d'impôt sur le résultat	—	—
Résultat net des activités poursuivies	1 718	6 376
Résultat net des activités abandonnées	—	(73)
Résultat net	1 718	6 303
Résultats par action (en € par action)		
- de base	0,02	0,08
- dilué	0,02	0,08
- de base relatif aux activités poursuivies	0,02	0,08
- dilué relatif aux activités poursuivies	0,02	0,08
- de base relatif aux activités abandonnées	—	—
- dilué relatif aux activités abandonnées	—	—



Tableau des flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat de la période	1 718	6 303
Amortissements et dépréciations, net	3 645	2 030
Provisions pour engagements sociaux	83	192
Provisions pour charges	507	134
Paielements en actions	1 401	2 596
Variation des dépréciations sur actifs financiers	(1 044)	2 255
(Gains)/pertes de change sur actifs financiers	288	(1 333)
Variation des provisions d'intérêts sur actifs financiers	(130)	(100)
Produits sur actifs financiers	—	(25)
Intérêts nets payés	—	194
Sorties d'immobilisations corporelles (mise au rebut)	591	—
Autres éléments du résultat de la période sans effet de trésorerie	6	(52)
Marge brute d'autofinancement	7 065	12 194
Variation du besoin en fonds de roulement	(18 530)	(10 976)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(11 465)	1 218
Acquisition d'actifs corporels, net	(309)	(420)
Cession d'autres actifs immobilisés	66	—
Acquisition d'autres actifs immobilisés	(3)	(1)
Intérêts financiers reçus sur actifs financiers	—	25
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	(246)	(395)
Impact net de l'émission d'actions	348	192
Remboursements des passifs financiers	(1 594)	(958)
Intérêts nets payés	—	(194)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 246)	(960)
Effets des variations de change	145	(670)
Augmentation / (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :	(12 811)	(807)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	84 225	103 756
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	71 414	102 949



Produits opérationnels

Le tableau suivant résume les produits opérationnels pour les période sous revue :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Revenus des accords de collaboration et de licence	35 344	41 271
Financements publics de dépenses de recherche	4 854	4 319
Produits opérationnels	40 198	45 589

Revenus des accords de collaboration et de licence

Les revenus des accords de collaboration et de licence ont baissé de 5,9 millions d'euros. Ils s'élèvent à 35,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à des revenus des accords de collaboration et de licence de 41,3 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Ces revenus proviennent essentiellement de la reconnaissance partielle ou intégrale des paiements reçus en relation avec les accords signés avec AstraZeneca, Sanofi et Takeda. Ces revenus sont reconnus dès lors que l'obligation de performance de l'entité est satisfaite. La comptabilisation s'effectue à une date donnée ou est étalée dans le temps en fonction du pourcentage d'avancement des travaux effectués au titre de ces accords.

L'évolution pour le premier semestre 2023 s'explique principalement par :

- Une diminution de 6,9 millions d'euros du montant reconnu en chiffre d'affaires au titre de l'accord sur monalizumab, s'élevant à 9,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer avec 16,4 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation, au titre du premier semestre 2022, du prix de la transaction d'un montant de 13,4 millions d'euros (14,0 millions de dollars) déclenché par le lancement de l'essai de Phase 3 PACIFIC-9 en date du 28 avril 2022. Pour rappel, cette augmentation du prix de la transaction avait entraîné la reconnaissance d'un revenu complémentaire de 12,5 millions d'euros au titre du premier semestre 2022. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par une augmentation des revenus liés à monalizumab au titre du premier semestre 2023 en lien avec la progression des essais de Phase 1/2 sur la période. Au 30 juin 2023, le passif de contrat relatif à monalizumab s'élève à 4,7 millions d'euros intégralement présentés en « Passif de contrats courants » compte tenu de la maturité des essais de Phase 1/2.
- Une diminution de 4,8 millions d'euros des revenus liés à IPH5201 pour le premier semestre 2023. Les revenus du premier semestre 2022 résultaient de la reconnaissance intégrale en résultat du paiement d'étape de 5,0 millions de dollars USD reçus d'AstraZeneca au titre de la signature au 1er juin 2022 d'un avenant au contrat initial signé en octobre 2018. Pour rappel, cet avenant formalisait les modalités de la collaboration suite à la décision de faire progresser IPH5201 vers une étude de Phase 2. La Société est responsable de la conduite de l'étude. Les parties partagent les coûts externes de l'étude exposés par la Société et AstraZeneca fournit les produits testés nécessaires pour mener l'essai clinique.
- Pour rappel, au cours du premier semestre 2022, la Société avait reçu un courrier l'informant qu'AstraZeneca n'exercerait pas l'option de licence pour les quatre



programmes précliniques couverts par le " Future Programs Option Agreement ". Cet accord d'option faisait partie de l'accord multi-termes de 2018 entre AstraZeneca et la Société au titre duquel la Société avait reçu un paiement initial de 20.0 millions de dollars (17,4 millions d'euros). La Société a récupéré tous les droits pour poursuivre le développement des quatre molécules précliniques concernés. A ce titre, l'intégralité du paiement initial de 20 millions de dollars avait été reconnue en revenu en date du 30 juin 2022 soit 17,4 millions d'euros.

- La reconnaissance d'un chiffre d'affaires de 18,7 millions d'euros au 30 juin 2023 relatif à l'accord de collaboration de recherche et de licence signé avec Sanofi en 2022. Le 25 janvier 2023, la Société a annoncé l'expiration du délai de carence prévu par le Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act et l'entrée en vigueur de l'accord de licence avec Sanofi. Par conséquent, selon les termes de l'accord de recherche, de collaboration et de licence, Innate a reçu en mars 2023, un paiement initial d'un montant de 25,0 millions d'euros dont 18,5 millions d'euros au titre de la licence exclusive, 1,5 million d'euros au titre des travaux de recherche menés par la Société et 5,0 millions d'euros au titre des options pour deux cibles supplémentaires. La Société considère que la licence sur la technologie B7-H3 est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle octroyé de manière exclusive à Sanofi à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Ainsi, l'intégralité du paiement initial relatif à la licence a été reconnue en résultat au 30 juin 2023 soit un montant de 18,5 millions d'euros. La Société réalisera des prestations de recherche en collaboration avec Sanofi pour une durée initiale estimée à trois années à compter de l'entrée en vigueur de la collaboration soit le 24 janvier 2023. Par conséquent, le paiement initial correspondant de 1,5 million d'euros sera reconnu linéairement sur la durée des travaux de recherche que la Société a accepté de réaliser. A ce titre, un revenu de 0,2 million d'euros a été reconnu en résultat au 30 juin 2023 et les montants non reconnus en résultat sont classés en passifs de contrat courants à hauteur de 0,4 million d'euros et en passifs de contrat non courants à hauteur de 0,9 million d'euros. Aux termes de cet accord, la Société a aussi octroyé deux options exclusives, exerçables au plus tard trois ans après la date d'entrée en vigueur, pour des licences exclusives sur la propriété intellectuelle d'Innate pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de NKCEs ciblant spécifiquement deux molécules précliniques. La Société considère que l'option d'acquiescer une licence exclusive confère à Sanofi un droit important qu'elle ne recevrait pas sans conclure ce contrat. La Société comptabilisera les revenus liés soit à la date de notification de l'exercice, soit trois ans après la date d'entrée en vigueur. Par conséquent, le paiement initial relatif à ces options est comptabilisé en passifs de contrat non courants au 30 juin 2023 pour un montant de 5,0 millions d'euros.
- La reconnaissance d'un chiffre d'affaires de 4,6 millions d'euros au 30 juin 2023 relatif à l'accord de licence signé avec Takeda en 2023. Le 3 avril 2023, la Société a annoncé la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC), générés à partir d'un panel d'anticorps contre une cible non divulguée développés par Innate, principalement dans la maladie cœliaque. Takeda sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits potentiels développés utilisant les anticorps sous licence. Ainsi, la Société a considéré la licence octroyée comme un droit d'utilisation sur la propriété intellectuelle qui est accordé intégralement et de manière perpétuelle à Takeda. L'accord ne stipule pas que les activités menées par Innate affecteront de



manière significative la propriété intellectuelle accordée pendant la durée de l'accord. Par conséquent, le paiement initial de 5 millions de dollars soit 4,6 millions d'euros est intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société en mai 2023 pour un montant de 4,6 millions d'euros.

- Une diminution de 1,0 million d'euros du revenu lié à l'accord de collaboration et de licence signé avec Sanofi en 2016, s'élevant 2,0 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer avec 3,0 millions d'euros pour le premier semestre 2022. La Société a annoncé le traitement du premier patient, en juin 2023, dans un essai clinique de Phase 1/2 dont le promoteur est Sanofi, évaluant SAR'514/IPH6401 chez des patients présentant un myélome multiple en rechute ou réfractaire. Conformément à l'accord de licence conclu en 2016, Sanofi a versé un paiement d'étape de 2,0 millions d'euros intégralement reconnu en résultat au 30 juin 2023. Ce montant a été encaissé par la Société le 21 juillet 2023. Pour rappel, le revenu reconnu au titre du premier semestre 2022 résultait de la décision prise par Sanofi de faire progresser SAR'514/IPH6401 vers les études précliniques réglementaires visant l'étude d'un nouveau candidat-médicament. À ce titre, Sanofi avait sélectionné un second anticorps multispécifique engageant les cellules NK comme candidat-médicament. Cette sélection avait déclenché un paiement d'étape de 3,0 millions d'euros de Sanofi à la Société, intégralement reconnu en chiffre d'affaires au 30 juin 2022. Ce montant avait été encaissé par la Société en date du 9 septembre 2022.
- Une hausse de 0,6 million d'euros du revenu lié aux refacturations de coûts de recherche et développement. L'augmentation de ce poste entre les deux périodes s'explique principalement par la hausse des coûts de recherche et développement exposés en propre par la Société en vertu de ces accords au titre du premier semestre 2023 et en lien avec la progression de l'étude.

Financements publics de dépenses de recherche

Les financements publics de dépenses de recherche se sont établis à 4,9 millions d'euros pour le premier semestre 2023 à comparer à 4,3 millions d'euros pour le premier semestre 2022, soit une augmentation de 0,5 million d'euros ou 12,4 %. Cette variation provient essentiellement de la hausse de 0,6 million d'euros du crédit d'impôt recherche, qui résulte (i) de la hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral du paiement complémentaire de 2,0 millions d'euros à Orega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE et (ii) de l'absence de subvention encaissée sur le premier semestre 2023 venant réduire la base éligible contrairement au premier semestre 2022 où la base éligible avait diminué du fait de l'encaissement du reliquat de l'avance remboursable de la BPI d'un montant de 0,7 million d'euros soutenant l'essai clinique indépendant de Phase 2 nommé FORCE (FOR COVID-19 Elimination), évaluant la tolérance et l'efficacité d'avdoralimab chez les patients atteints d'une pneumonie sévère due au COVID-19. Ces hausses sont toutefois compensées par la baisse des dépenses de sous-traitance publique et privée de R&D sur la période incluses dans le calcul du crédit d'impôt recherche du fait de la maturité des essais cliniques, mais aussi par la non prise en compte, par principe de prudence, des dépenses de R&D auprès d'un tiers dont l'agrément est en cours de renouvellement au 30 juin 2023. À cela s'ajoute la baisse des dotations aux amortissements de l'actif incorporel monalizumab du fait de l'allongement de la durée



d'amortissement ainsi que de certains biens corporels arrivés en fin de période d'amortissement et, d'autre part, de la diminution des frais de personnel affecté à la R&D.

Depuis, le 31 décembre 2020, la Société répond de nouveau aux critères de PME communautaire. Elle a pu bénéficier à ce titre du remboursement anticipé du CIR au titre de l'année d'imposition 2021 au cours de l'année 2022 pour un montant de 10,3 millions d'euros et du CIR au titre de l'année d'imposition 2022 au cours de l'année 2023 pour un montant de 9,2 millions d'euros. Ces sommes ont été encaissées par la Société respectivement le 16 novembre 2022 et le 21 juillet 2023.

Charges opérationnelles

Le tableau suivant donne la répartition des charges opérationnelles des activités poursuivies pour le premier semestre 2023, avec un comparatif sur le premier semestre 2022 :

En milliers d'euros	30 juin 2023	30 juin 2022
Dépenses de recherche et développement	(31 453)	(24 956)
Frais généraux	(9 144)	(12 140)
Charges opérationnelles	(40 597)	(37 096)

Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement (R&D) des activités poursuivies ont augmenté de 6,5 millions d'euros, ou 26,0 %, à 31,5 millions d'euros pour le premier semestre 2023, comparé à un montant de 25,0 millions d'euros pour le premier semestre 2022, représentant respectivement un total de 77,5 % et 67,3 % du total des dépenses opérationnelles. Les dépenses de R&D comprennent les dépenses directes de R&D (coûts de sous-traitance et consommables), les dépréciations et amortissements ainsi que les frais de personnel.

Les dépenses directes ont augmenté de 4,9 millions d'euros, ou 39,4 %, à 17,3 millions d'euros pour le premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,4 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette hausse s'explique principalement par une hausse des dépenses relatives aux programmes précliniques de 4,8 millions d'euros notamment dans le champs des anticorps conjugués (ADC) et une moindre progression des dépenses relatives aux programmes cliniques de 0,1 million d'euros. La hausse de 0,9 million d'euros liée aux coûts de démarrage de l'essai de phase 2 MATISSE du programme IPH5201 est en effet partiellement compensée par (i) une baisse de 0,2 million d'euros des dépenses relatives au programme lacutamab et (ii) la baisse des dépenses en lien avec les programmes avdoralimab et monalizumab pour respectivement 0,2 million d'euros et 0,2 million d'euros. Pour rappel, ces baisses font suite à la décision prise par la Société à la fin du premier semestre 2020 d'arrêter le recrutement dans les essais évaluant avdoralimab en oncologie d'une part, et à la maturité des essais cliniques de Phase 1/2 entrant dans le champ de la collaboration avec AstraZeneca concernant monalizumab d'autre part.

Par ailleurs, au 30 juin 2023, les dettes sur collaboration relatives à monalizumab et aux accords signés avec AstraZeneca en avril 2015, octobre 2018 et septembre 2020 s'élevaient à 56,1 millions d'euros, contre des dettes sur collaboration de 63,2 millions



d'euros au 31 décembre 2022. Cette diminution de 7,2 millions d'euros résulte principalement (i) des remboursements nets d'un montant de 6,4 millions d'euros effectués au premier semestre 2023 à AstraZeneca relatifs au cofinancement du programme monalizumab, incluant l'essai de Phase 3 INTERLINK-1 lancé en octobre 2020 et (ii) de la diminution de l'engagement de collaboration d'un montant de 1,1 million d'euros en lien avec les variations de change constatées sur la période pour la parité euros-dollars.

Les dépenses de personnel et autres dépenses affectées à la R&D ont augmenté de 1,6 millions d'euros, soit 12,9 %, pour atteindre 14,2 millions d'euros au premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,6 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dotations aux amortissements concernant les droits relatifs à IPH5201 consécutive à l'amortissement intégral de la facturation complémentaire de 2,0 millions d'euros d'Omega Biotech suite au dosage du premier patient dans l'essai clinique de Phase 2 MATISSE. L'amortissement des droits relatifs à monalizumab est en baisse de 0,3 million d'euros.

Frais généraux

Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies ont baissé de 3,0 millions d'euros, ou (24,7 %), à 9,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023, comparé à un montant de 12,1 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Les frais généraux relatifs aux activités poursuivies ont représenté respectivement 22,5 % et 32,7 % des charges opérationnelles relatives aux activités poursuivies pour les périodes de six mois se terminant les 30 juin 2023 et 2022.

Les dépenses de personnel sont en baisse et s'élèvent à 4,4 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à un montant de 5,8 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette baisse de 1,4 million d'euros s'explique essentiellement d'une part par la baisse des effectifs administratifs (42 personnes au 30 juin 2023 contre 61 personnes au 30 juin 2022), et d'autre part par la baisse des paiements en actions suite au départ en 2022 de trois membres du comité de direction dont les postes n'ont pas été remplacés.

Les honoraires non scientifiques et de conseil se composent essentiellement des honoraires de commissariat aux comptes, d'expertise-comptable, juridiques et de recrutement. Le poste a baissé de 0,6 million d'euros, ou 25,9 %, pour s'établir à 1,7 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à un montant de 2,2 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette baisse est principalement la résultante d'un recours limité au cabinet de recrutement et aux consultants stratégiques.

La diminution des autres dépenses pour 1,0 million d'euros s'explique principalement par une baisse de 0,5 million d'euros du poste locations, maintenance et charges d'entretien au profit des frais de recherche et développement reflétant une allocation plus cohérente des dépenses de support au laboratoire de recherche de l'entreprise ainsi qu'une baisse de 0,2 million permise grâce à un recours limité aux prestataires de communication externes et relations investisseurs.



Résultat financier

Le résultat financier présente un gain net de 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2023, à comparer à une perte nette de 2,1 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Cette variation résulte principalement de la variation de juste valeur de certains instruments financiers (gain net de 1,0 million d'euros au premier semestre 2023 contre une perte nette de 2,3 millions d'euros au premier semestre 2022) et d'un gain de change net de 0,4 million d'euros pour le premier semestre 2023 contre un gain de change net de 0,1 million d'euros au premier semestre 2022.

Résultat net des activités abandonnées

Pour rappel, un accord de résiliation et de transition a été discuté et exécuté, avec effet au 30 juin 2021 suite à la décision de la Société de retourner à AstraZeneca les droits liés à Lumoxiti. De ce fait, les activités liées à Lumoxiti sont présentées en tant qu'activité abandonnée depuis 1er octobre 2021 conformément à la norme IFRS5.

Ainsi, le résultat net des activités abandonnées liées à Lumoxiti est nul pour le premier semestre 2023 contre une perte nette de 0,1 million d'euros pour le premier semestre 2022 correspondant aux coûts résiduels liés au transfert des activités à AstraZeneca. Ce transfert est désormais complètement terminé.

Éléments de bilan

Au 30 juin 2023, le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants et non courants détenus par la Société s'élevait à 124,7 millions d'euros contre 136,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. La trésorerie nette au 30 juin 2023 s'élevait à 83,6 millions d'euros (99,4 millions d'euros au 31 décembre 2022). La trésorerie nette représente la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les actifs financiers courants diminués des dettes financières courantes.

La Société a également des emprunts bancaires pour un montant global de 39,6 millions d'euros dont 28,7 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat français (PGE) au 30 juin 2023, et des dettes de location pour un montant de 1,1 million d'euros.

Les autres éléments clés du bilan au 30 juin 2023 sont :

- Des passifs de contrat de 11,0 millions d'euros (dont 6,0 millions d'euros comptabilisés en 'Passifs de contrat – non courant') et des dettes sur collaboration de 56,1 millions d'euros (dont 49,5 millions d'euros comptabilisés en "Dettes de collaboration - partie non courante") correspondant à la partie des paiements reçus d'AstraZeneca non encore reconnus en résultat ou utilisés dans le cadre du co-financement du programme monalizumab avec AstraZeneca.
- Une créance de 43,9 millions d'euros sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche pour les années 2019, 2020, 2022 ainsi que le premier semestre 2023.
- Des capitaux propres s'élevant à 57,9 millions d'euros, incluant le bénéfice net pour le premier semestre 2023 de 1,7 million d'euros.



Flux de trésorerie

Au 30 juin 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 71,4 millions d'euros, contre 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une diminution de 12,8 millions d'euros.

Les flux de trésorerie de la période sous revue résultent principalement des éléments suivants :

- Des flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles de 11,5 millions d'euros au premier semestre 2023 en comparaison d'un flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles de 1,2 million d'euros. Les flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2023 comprennent l'encaissement du paiement de 25,0 millions d'euros reçus de Sanofi en mars 2023 suite à l'entrée en vigueur de l'accord de collaboration de recherche et de licence signé en décembre 2022 en vertu duquel la Société a accordé à Sanofi une licence exclusive sur le programme B7-H3 ANKET® d'Innate Pharma et des options sur deux cibles supplémentaires, ainsi que l'encaissement du paiement de 4,6 millions d'euros (5,0 millions de dollars) reçus de Takeda suite à la conclusion d'un accord de licence exclusif selon lequel Innate accorde à Takeda les droits exclusifs mondiaux pour la recherche et le développement d'anticorps conjugués (Antibody Drug Conjugates – ADC). Pour rappel, les flux de trésorerie nets consommés par les activités opérationnelles pour le premier semestre 2022 incluaient l'encaissement du paiement de 47,7 millions d'euros reçus d'AstraZeneca en juin 2022 suite au traitement du premier patient dans le deuxième essai clinique de Phase 3 évaluant monalizumab, "PACIFIC-9, partiellement compensé par le paiement effectué à AstraZeneca d'un montant de 5,9 millions d'euros en date du 20 avril 2022 au titre de l'accord de résiliation et de transition concernant Lumoxiti. Retraités de ces opérations, les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles au titre du premier semestre 2023 sont en hausse de 0,5 million d'euros en comparaison du premier semestre 2022. Ceci s'explique essentiellement par l'occurrence de flux exceptionnels au cours du premier semestre 2022 notamment en lien avec avec les coûts du personnel et l'avance remboursable BPI. Les décaissements nets en lien avec l'accord de collaboration monalizumab et IPH5201 sont stables sur la période. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour le premier semestre 2023 contre 5,5 millions d'euros pour le premier semestre 2022. Pour rappel, le montant consommé au titre du premier semestre 2022 était principalement constitué du montant de 6,2 millions de dollars (5,9 millions d'euros) payé à AstraZeneca en avril 2022 conformément à l'accord de résiliation et de transition effectif au 30 juin 2021.
- Des flux de trésorerie nets consommés par les activités d'investissement pour le premier semestre 2023 de 0,2 million d'euros, contre 0,4 million d'euros pour le premier semestre 2022. La société n'a effectué aucun autre investissement en immobilisation corporelle, incorporelle ou concernant des actifs financiers courants et non courants significatifs au cours du premier semestre 2023 et 2022. Par ailleurs, les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour les premiers semestres 2023 et 2022.
- Des flux de trésorerie consommés par les activités de financement pour le premier semestre 2023 de 1,2 million d'euros, contre 1,0 million d'euros au titre du premier semestre 2022. Ces flux concernent essentiellement des remboursements de passifs financiers sur la période. Par ailleurs, les flux de trésorerie liés aux activités



COMMUNIQUE DE PRESSE

innate pharma

de financement en lien avec l'activité abandonnée Lumoxiti sont nuls pour les premiers semestres 2023 et 2022.

Évènements post clôture

Néant.

Nota

Les comptes consolidés intermédiaires pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023 ont fait l'objet d'un examen limité par nos commissaires aux comptes. Ils ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 13 septembre 2023 et revus par le Conseil de surveillance de la Société le 13 septembre 2023. Ils ne seront pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Facteurs de risques

Les facteurs de risque affectant la Société sont présentés en section 3 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 6 avril 2023 (numéro AMF D.23-0246). Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société pourrait être confrontée dans les six mois restants de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la Société. Les risques susceptibles de survenir pendant les six mois restants de l'exercice en cours sont également susceptibles de survenir durant les exercices ultérieurs.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées au cours des périodes sont présentées en Note 19 des comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 préparés en conformité avec la norme IAS 34.